

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 9 octobre 2018
Date d'affichage de la convocation	: 9 octobre 2018
Date de publication	: 30 octobre 2018
Date de transmission	: 30 octobre 2018

L'an 2018 et le seize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, LE GOFF Sylviane, Mme RAUX Cécile, Mme LACHERE Nadège, Mme DUPONT Sabine, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, ROBERT Denis et NORMANT Alain.

Absents excusés : M. PARENTY Daniel et M. LOISEL Vincent.

Non excusé : M. MARICHEZ Jean-Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEGRAND Muriel.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 1 : OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ANCIEN POLE MEDICAL PAR
3 INFIRMIERES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la résiliation au 15 juillet 2018 du bail de l'immeuble qui était loué à la Société Civile de Moyens Plurimed, depuis Octobre 2012.

Confronté au refus de voir disparaître une offre de soins dans la commune, le Conseil Municipal a travaillé, dans l'urgence, à la mise en place d'un projet dans lequel de nouveaux professionnels de santé pourraient assurer ce rôle de proximité.

A ce jour, Mme THIBERGHEN, orthophoniste, exerce toujours son activité dans les anciens locaux du pôle médical et il s'avère que 3 infirmières sont intéressées pour s'y installer.

Pour information, les 3 infirmières, en accord avec la Commune et la SCI MADEREMA, transféreront leur activité, dès la livraison du nouveau bâtiment, qui se situera dans la continuité de la boulangerie actuelle.

Dans l'attente du transfert de leur activité, les 3 infirmières devront payer chacune à la commune, propriétaire de l'immeuble, une indemnité d'occupation d'un montant de : 120 € / mois

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser les 3 infirmières à savoir : Mmes Perrine SAISON, Chloé DESCHARLES, Alicia GOIGOUX, à occuper les locaux de l'ancien Pôle Médical, immeuble communal sis 58 route de Desvres, pendant une durée allant du 1^{er} novembre 2018 jusqu'à l'ouverture des futurs locaux du Pôle Medico-commercial,

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 120 €/mois et par infirmière.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

<p>Délibération N° 2 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION SUR LE PROGRAMME FARDA - Equipements/Aménagements Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Salle d'Activités</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 2 juillet 2018, la Commission Permanente du département du Pas de Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 75 000 €, pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la salle d'activités.

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention du Département au titre du FARDA - Equipements/Aménagements, d'un montant de 75 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

<p>Délibération N° 3 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION SUR LE PROGRAMME FARDA - Aide à la voirie communale - Réfection de l'impasse des Merisiers</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 10 avril 2018, la Commission Permanente du département du Pas de Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 15 000 €, pour les travaux de Réfection de l'impasse des Merisiers.

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention du Département au titre du FARDA - Aide à la Voirie Communale, d'un montant de 15 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 4 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Baincthun aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame LEMAITRE Pascale, en qualité de coordonnateur du recensement de la population, qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Madame LEMAITRE Pascale, en qualité de coordonnateur du recensement de la population, qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 5 : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait instaurer le choix d'une dénomination des salles polyvalente, d'activités et des fêtes.

Il rappelle que la Commune de Baincthun a longtemps été réputée pour ses carrières de pierres, qui ont été la base de construction de beaucoup d'édifices dans le boulonnais.

Les carrières sont aujourd'hui fermées, mais l'histoire de la pierre demeure une affaire de long terme, une rencontre entre les hommes et les forces de la nature.

Considérant la volonté municipale d'attribuer à ces différentes salles des noms en rapport avec l'histoire de la commune.

Suite à la proposition du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer la salle des fêtes : Salle Théophile Rigail,

DECIDE de dénommer la réhabilitation de l'équipement comprenant les salles polyvalente et d'activités : Espace Les Carrières,

DECIDE de dénommer la salle d'activités : Salle Henri Bigand,

DECIDE de dénommer la salle polyvalente : Salle Jules Demilly,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 6 : CONTRAT DE LOCATION DES SALLES DES FETES ET POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation des salles communales pour en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation des salles communales présentés aux membres présents ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met des salles à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles.

La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de location des salles communales,

ADOpte le règlement d'utilisation des salles communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 7 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la grille tarifaire en vigueur, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

Considérant la volonté de modifier la grille tarifaire concernant la location des salles communales suite aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité.

Il vous est proposé de modifier les différentes cautions et tarifs comme suit :

SALLE POLYVALENTE

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Repas 2 jours	700 €	800 €
Caution salle	700 €	800 €
Caution ménage	180 €	180 €

SALLE DES FETES

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Repas 2 jours	350 €	400 €
Café d'enterrement	50 €	50 €
Réunion	160 €	160 €
Réunion + matériel vidéo	190 €	190 €
Caution salle	350 €	400 €
Caution ménage	100 €	100 €

SALLE D'ACTIVITES

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Location sans cuisine et sans vaisselle, pendant les vacances scolaires	300 €	350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de location des salles, pour tous les contrats signés à compter du 1er janvier 2019,

INDIQUE que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

**Délibération N° 8 : OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL : 5, RUE DES CASTORS
PAR Mme FRERE Marie-Christine**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2018, il avait été décidé d'autoriser Mme FRERE Marie-Christine à continuer d'occuper le logement communal sis 5 rue des Castors, jusqu'au 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose de proroger cette autorisation d'occupation du logement communal moyennant le paiement de l'indemnité d'occupation de 373,88 €/mois.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Mme FRERE Marie-Christine à continuer d'occuper le logement communal sis 5 rue des Castors,

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 373,88 €/mois,

DEMANDE à Mme FRERE de continuer à assurer ce logement et de prendre à sa charge toutes les charges et réparations dans les mêmes conditions que lorsqu'elle avait la qualité de locataire.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 9 : CONSTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes sont compétentes pour la gestion des points d'eau incendie de leur territoire. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais assure la gestion des points d'eau incendie sur les zones d'activités économiques. L'ensemble représente plus de 1100 points d'eau (poteaux, bouches, citernes, puisards, prise d'eau en rivière).

Après consultation de l'ensemble des parties concernées, il apparaît un intérêt à mutualiser les prestations de contrôles et d'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Dans le souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de BAINCTHUN et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet le contrôle, l'entretien et les réparations des points d'eau de défense incendie, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est désignée coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe de constituer un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et les réparations des points d'eau de défense incendie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 10 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de coordonnateur des affaires générales ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de coordonnateur des affaires générales à temps non complet, à raison de 8/35ème hebdomadaire
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Préparer et mettre en œuvre les décisions de l'autorité territoriale
 - Assurer le pilotage, le management et la gestion des ressources
 - Assurer le pilotage des projets communaux
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'un coordonnateur des affaires générales, relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 8 h hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 11 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat

bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Tondre les pelouses
- Tailler les haies
- Elaguer les arbres
- Effectuer la petite maintenance des bâtiments
- Nettoyage de la voirie
- Faire la circulation des véhicules aux entrées/sorties d'école

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Tondre les pelouses
- Tailler les haies
- Elaguer les arbres
- Effectuer la petite maintenance des bâtiments
- Nettoyage de la voirie
- Faire la circulation des véhicules aux entrées/sorties d'école

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 12 : REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES - CONVENTION CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figureraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources, ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 13 : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, retenant l'offre présentée par SOFAXIS-CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la commune de BAINCTHUN souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
 - Montant en euros : 5 € brut
- 4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 14 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits du budget, en raison de dépenses imprévues au moment de l'élaboration du budget primitif.

Il faut prévoir des crédits à l'article 65747, afin de mandater la subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de Baincthun », d'un montant de 748,89 €, et il faut modifier l'imputation comptable de la recette d'un montant de 15 000 € perçue en 2016, correspondant à la subvention sur le programme « Amendes de Police » qui avait été imputée à l'article 1332, alors qu'elle doit être imputée à l'article 1342.

Afin d'équilibrer la décision modificative de crédits, les crédits prévus à l'article 022 : Dépenses imprévues seront diminués de 15 748,89 €.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 15 000.00 €
022	Dépenses imprévues	- 15 748.89 €
65747	Subvention « Amis de Baincthun »	+ 748.89 €
	TOTAL	0

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
1342	Amendes de police	+ 15 000.00 €
	TOTAL	+ 15 000.00 €

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BAINCTHUN » POUR L'ACHAT DE MATERIELS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de doter les activités périscolaires de matériel neuf : un réfrigérateur, un four, une plaque de cuisson, un micro-onde encastrable et un lot de 3 casseroles, et qu'une subvention a été sollicitée et obtenue auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour obtenir les meilleurs prix, cet achat a dû être effectué auprès du magasin ELECTRO DEPOT de Coquelles. Il s'avère que ce magasin exige le paiement sur devis, ce qui ne correspond pas aux règles de la comptabilité publique.

Par conséquent, c'est à l'association « Amis de Baincthun », comité des fêtes de la commune, qu'il a été demandé d'effectuer l'achat de matériel qui ferait l'objet d'un remboursement par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Le coût du matériel s'élève à 678,89 € auxquels il faut ajouter 70 € de frais de transport. Transport qui a été effectué par la société YONA Transports à Coquelles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cet achat s'est fait uniquement en raison des prix attractifs pratiqués par le magasin Electro Dépôt et que c'est à titre tout à fait exceptionnel qu'il recourt à l'association « les Amis de Baincthun » pour faire l'avance du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de Baincthun » comité des fêtes de la commune d'un montant de 748,89 €, afin de rembourser l'association du montant qu'elle a payé pour l'achat du matériel destiné aux activités périscolaires, subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

La subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 65747.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

Délibération N° 16: COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a pris connaissance des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services : eau assainissement collectif et SPANC, réseaux d'assainissement des zones économiques, déchets, lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il précise que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Municipal de chaque commune, adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport transmis par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sous forme de CD.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2017.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 23/10/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS



